



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-15

Exécutoire le : 10 mars 2025

Affiché le : 3 mars 2025

Visé le : 3 mars 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des travaux de chargements
sur la chaussée route de la Revine en agglomération**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 28 février 2025 à 9h15 faite par courrier électronique, par la SCI de la Revine, 433 route de la REVINE, représentée par Madame Anne Elise COMMUNAL, pour effectuer des travaux de terrassement, de chargements et de déchargements de matériaux, sur la parcelle AB 23, à hauteur du bâtiment n° 433 route de la Revine, l'entreprise NOMBRET - SIRET 35179351800017, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de chargement et de déchargement route de la Revine au droit de la propriété de la parcelle AB 23.

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 10 mars 2025 au 22 mars 2025, pour une durée de 13 jours, de 7 heures à 18 heures, A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route de La Revine.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétons.

Aléatoirement durant les périodes précisées ci-dessus, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise NOMBRET.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - [Twitter](#) : @bourdeau_savoie - [Illiwap](#) page 1/2

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18.

Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation sera interdite dans les deux sens en amont, au droit et en aval de la parcelle concernée. Sur la partie concernée de la route de la Révine, des panneaux type « route barrée » seront installées en aval et en amont du chantier.

Au carrefour de La RD 14 E dite route des Grandes Eaux et de la route de la Révine, installation d'un panneau route barrée à 400 mètres

Au carrefour de la RD 13 dite route du Grand Chemin et de la route du Four, installation d'un panneau route barrée à 200 mètres

Chaque panneau sera accompagné d'un panneau déviation droite pour le premier et gauche pour le deuxième

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise NOMBRET.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, possible entre le 10 mars 2025 et le 22 mars 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise NOMBRET pourra informer par flyers tous les riverains de la Route de la Révine tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- aecommunal@gmail.com

Fait à Bourdeau, le 3 mars 2025



Par délégation de Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/2